

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Nombre de Délégués :

Date de convocation : 18 juin 2026
Date de réunion : 24 juin 2026
Date d'affichage : 14 octobre 2026

- › En exercice : 51
- › Présents : 27 (26 pour la délibération 35-2026)
- Représentés : 6
- › Votants : 33 (32 pour la délibération 35-2026)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les délégués du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne se sont réunis dans la commune de MONTHYON (Seine-et-Marne), sous la présidence de Monsieur Pascal HIRAUX. et, dans le cadre de la délibération 35-2026, sous la présidence de Madame Emmanuelle VIELPEAU, 1^{ère} Vice-Présidente du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présent(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	Mme FLAMENT- BJARSTAL M. CHEVALIER M. POLLIEN Mme LANDRE		COVALTRI 77	M. DAMET M. DOUVENOT Mme BEAUVAIS M. CHARLOTEAUX M. CHARPIGNON Mme COUSIN M. FABRY-CASADIO M. GERAUDEL Mme GOURLAOUEN Mme MICHON M. SCHERMANN M. TAUVY	
CC Plaines et Monts de France	M. LECOMTE M. LECOINDRE M. HIRAUX (s'est retiré de la salle pour le vote de la délibération 35-2026)		CA du Pays de Meaux	M. PECHARMAN Mme VIELPEAU M. RODRIGUES M. COURTIER Mme COURTOIS Mme MARIE-MELLARE	Mme WIELGOCKI M. LEMAIRE

Étaient représenté(e)s :

M. GAILLARD (VEA) ayant donné pouvoir à Mme FLAMENT-BJARSTAL (VEA)
Mme CACHEUX (VEA) ayant donné pouvoir à Mme LANDRE (VEA)
M. PICAUD (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS (COVALTRI 77)
M. DURAND (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. GERAUDEL (COVALTRI 77)
M. DEVAUCHELLE (CAPM) ayant donné pouvoir à M. PERCHARMAN (CAPM)
M. VAMBRE (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme MARIE-MELLARE (CAPM)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
VEA	M. QUINTERNE M. CHARPENTIER	COVALTRI 77	Mme AULIAC M. BERGAMINI M. CUVELE M. HUYSENTRUYT Mme LUCAS M. SERVAT M. TRAWINSKI Mme VANACKER GRAVA
CC Plaines et Monts de France	M. DEBRIT	CA du Pays de Meaux	M. DELAHAYE M. ROUQUETTE Mme LEAL M. SARAZIN Mme MAHOUKOU M. VYT Mme SURAY

Secrétaire de séance : M. GERAUDEL

ORDRE DU JOUR

- I – Institutionnel - Désignation du/de la secrétaire de séance**
- II - Institutionnel - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical des 03 février et 1^{er} juin 2026**
- III – Institutionnel – Synthèse de la réunion du Bureau Syndical des 10 mars et 09 juin 2026**
- IV – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président (décisions n° 2026-10 à 2026-25)**
- V – Administration – Création et désignation des membres des Commissions de travail**
- VI – Administration – Création et désignation des membres des Commissions d'entente**
- VII - Administration – Rapport d'Activité 2025**
- VIII – Finances – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**
- IX – Finances – Election du président de séance pour la conduite des débats et le vote du Compte Financier Unique (CFU)**
- X - Finances – Vote du Compte Financier Unique (CFU)**
- XI – Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025**
- XII – Divers : Bilan de la Journée Environnement et Partage (JEP) du 06 juin 2026 2019-10**
- XIII – Communication et questions diverses.**
- XIV - Agenda des réunions du 2nd semestre 2026 (sous réserve)**

M. HIRAUX ouvre la réunion à 18 h 35, le quorum étant atteint.

I – INSTITUTIONNEL - DESIGNATION DU/DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GERAUDEL est désigné secrétaire de séance

II – INSTITUTIONNEL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DES 03 FEVRIER ET 1^{ER} JUIN 2026

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DES 10 MARS ET 09 JUIN 2026

M. HIRAUX présente ce point.

Il rappelle que dans le cadre de la délégation de compétence attribuée au Président par délibération n° 21-2026 en date du 1^{er} juin 2026 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises.

Date de convocation : 04 mars 2026

Date de réunion : 10 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : M. DECUYPÈRE, M. DURAND, Mme VIELPEAU, M. POLLIEN, M. CHESNÉ, Mme BADRÉ (en visioconférence), Mme RAIMBOURG, M. LECOMTE

Étaient absent(e)s excusé(e)s : M. DEVAUCHELLE,

Secrétaire de séance : M. DURAND

Monsieur HIRAUX a ouvert la séance à 17h00 et a débuté la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

- Etaient présent(e)s : M. HIRAUX, M. DECUYPÈRE, Mme LYON (en visioconférence), Mme RAIMBOURG, Mme VIELPEAU.
- Étaient absent(e)s excusé(e)s : M. JACOB, M. NALIS

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES

1- RESSOURCES HUMAINES

- **Création de poste (filière Animation / Fonctionnel)**

Les documents nécessaires à l'examen de création de poste (filière Animation / Fonctionnel) ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la création de poste (filière Animation / Fonctionnel).

2- FINANCES

- **Rétrospective financière**

Les documents nécessaires à l'examen de la rétrospective financière ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la rétrospective financière.

II - BUREAU SYNDICAL

1- INSTITUTIONNEL

- **Procès-verbaux des Bureaux Syndicaux des 09 décembre 2025 et 13 janvier 2026**

Les membres du Bureau ont ensuite approuvé à l'unanimité les comptes-rendus des Bureaux Syndicaux des 09 décembre 2025 et 13 janvier 2026.

- **Décisions du Président (n° 2025-69 à 2026-09)**

Les membres du Bureau ont examiné et validé les décisions du Président.

3- POINT D'ACTUALITE DES SERVICES

- **Pôle Technique**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur les premiers bilans concernant 2025 (CIT Monthyon), les déchèteries et le marché d'exploitation des déchèteries (retour analyse des offres en cours).

- **Pôle Prévention**

Un retour a été fait aux membres du Bureau sur la CCES qui s'est tenue le 13 février dernier.

- **Pôle Communication**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur les principales actions proposées au cours du 1^{er} trimestre 2026.

- **Pôle Animation**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur le premier bilan des animations de l'année 2025.

2- INFORMATIONS GENERALES

- **Synoptique des courriers départ**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur le synoptique des courriers Départ

- **Agenda**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur les réunions et autres évènements à venir.

Aucune autre question diverse n'a été posée.

Monsieur HIRAUX a levé la séance à 19h20

BUREAU SYNDICAL DU 09 JUIN 2026

Date de convocation : 03 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Date de réunion : 09 juin 2026

Nombre de présents : 8

Date d'affichage : 12 juin 2026

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : Mme VIELPEAU, Mme FLAMENT-BJARSTAL M. LECOMTE, M. POLLIEN, Mme COUSIN, Mme COURTOIS, M. PICAUD

Étaient absents excusés : M. DURAND, M. PECHARMAN, M. DAMET

Secrétaire de séance : Mme VIELPEAU

I- VISITE DU CENTRE INTEGRE DE TRAITEMENT (CIT)

Après la visite du Centre Intégré de Traitement (CIT) Monsieur HIRAUX a ouvert la séance à 18H35 et a débuté la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

- Etaient présent(e)s : M. HIRAUX, Mme VIELPEAU, M. SCHERMANN, Mme BEAUVAIS, M. VAMBRE, M. GERAUDEL, M. FABRY-CASADIO

II- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES

1- FINANCES

- **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Les documents nécessaires à l'examen du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 24 juin 2026.

- **Compte Financier Unique (CFU)**

Les documents nécessaires à l'examen du Compte Financier Unique (CFU) ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 24 juin 2026.

- **Affectation des résultats 2025**

Les documents nécessaires à l'examen de l'affectation des résultats 2025 ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 24 juin 2026.

2- RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération relative aux frais de déplacement accomplis par les élus**

Les documents nécessaires à l'examen de la délibération relative aux frais de déplacement accomplis par les élus ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité cette délibération.

- **Création d'un poste d'apprenti**
Les documents nécessaires à l'examen de création d'un poste d'apprenti sur des missions de Contrôleur de prestation (service Exploitation) ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité cette création de poste.
- **Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
Les documents nécessaires à l'examen de la désignation des correspondants du CNAS ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité ces modalités et la désignation des correspondants.

III - BUREAU SYNDICAL

1- INTERVENTION DU PRESIDENT

M. HIRAUX a présenté aux membres du Bureau Syndical, une première ébauche du rapport d'activité 2025

2- INSTITUTIONNEL

- **Compte-rendu du Bureau Syndical du 10 mars 2026**
Les membres du Bureau ont ensuite approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Bureau Syndical du 10 mars 2026.
- **Décisions du Président (n° 202610 à 2026-25)**
Les membres du Bureau ont examiné et validé les décisions du Président.
- **Point sur les principaux dossiers**
Un point a été fait aux membres du Bureau par M. HIRAUX sur les missions et les enjeux du Syndicat.

3- INFORMATIONS GENERALES

- **Agenda**

Aucune autre question diverse n'a été posée.

Monsieur HIRAUX a levé la séance à 20h35.

IV – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT (DECISIONS N° 2026-10 A 2026-25)

M. HIRAUX présente ce point.

Décision 2026-10 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) 2025-13 de service, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires (4 candidats maximum) à bons de commande, pour l'assistance au pilotage opérationnel de projet et d'aide à la rédaction, l'analyse et le suivi des marchés publics pour le compte du SMITOM du Nord Seine-et-Marne avec :

- SAGE ENGINEERING, Bureaux flottants « Filomène », 45 quai Charles Pasqua, 92300 LEVALLOIS PERRET ;
- SENCITY, 9 rue des Colonnes, 75002 PARIS ;
- ELCIMAI ENVIRONNEMENT, 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 SAINT-MANDE ;
- ECOSFERES 101 rue PEREIRE Parc PEREIRE 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum de 215.000 €.

Décision 2026-11 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée 2025-07 gestion des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société BILAL PROPRETE – 3 Place des Pianos – 93200 SAINT-DENIS pour un montant de 4 320,00 € HT par an en ce qui concerne l'offre de base de nettoyage des locaux et des vitres ; 96 € HT la journée en ce qui concerne l'option portant sur le remplacement de l'agent d'entretien du syndicat durant ses congés d'été. Durée : 12 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Décision 2026-12 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Résidence des Cordeliers – 21 rue des Cordeliers – 77100 MEAUX, pour la mise en place d'une plateforme de compostage partagé, à titre gracieux.

Décision 2026-14 : Concernant la signature d'un avenant n° 3 au marché « transport des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société MAUFFREY Paris Nord - 85 rue Robert Moinon – 95190 GOUSSAINVILLE, à compter du 1^{er} mai 2026.

Décision 2026-15 : Concernant la signature d'un Appel d'Offre entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, et le groupement solidaire Rouge Vif / Voix Publique / VEGEA représenté par la société Rouge Vif (mandataire) - 6 impasse de Toulouse - 78000 VERSAILLES, pour un montant de 141 430 € pour la tranche ferme (Volets 1 Diagnostic comportemental et 2 Conception communication) et un montant maximal de 1 400 000 € HT pour la tranche optionnelle (Volets 3 Sensibilisation en porte-à-porte et 4 Communications complémentaires), pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification et en fonction du planning.

Décision 2026-16 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée de collecte et traitement de bonbonnes de protoxyde d'azote, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société DI SERVICES - 24 rue Louis Braille - 77178 SAINT-PATHUS pour une durée de 4 mois et à effet à compter de la date de notification.

M. CHEVALIER demande des informations sur les bouteilles de protoxyde d'azote. M. HIRAUX rappelle que désormais, il est possible de déposer dans les déchèteries, 20 bouteilles par jour, d'un format maximal de deux litres. Conformément aux procédures du syndicat, une fiche d'apport signée est requise lors de chaque dépôt. Toutes les communes ont été informées par un courrier qui leur a été adressé le mois dernier.

A une intervention de Mme FLAMENT complétée par Mme BRUN, il est souligné que la possibilité d'apports complémentaires peut être envisagée. En effet, pour tout dépôt excédant le quota de 20 bouteilles, il est nécessaire de se rapprocher au préalable du syndicat.

Décision 2026-17 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société ADMI (BLUE) - Avenue du Camp Dolent - 76700 GONFREVILLE, pour le matériel, l'installation et l'utilisation de la fibre dans les déchèteries de Bailly-Romainvilliers et de Coulommiers, pour un montant mensuel de 202,43 € HT pour Bailly-Romainvilliers et de 292,43 € pour Coulommiers pour une durée de 36 mois.

Décision 2026-18 : Concernant la signature de contrats entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Société MONDAY.COM – 6 Yitzhak Sadeh St, Tel-Aviv 6777506 – ISRAEL, pour la mise à disposition du logiciel de gestion de projets MONDAY pour un total de 10 comptes et la formation initiale pour autant de collaborateurs, pour un montant total de l'opération de 8 470,00 € HT en année 1 et de 6 720 € HT en année 2, à compter du 15 avril 2026.

Mme GOURLAOUEN souhaite avoir des éléments sur cette décision. Mme BRUN rappelle qu'une consultation a été menée dans le cadre d'un dispositif de suivi de missions, de travaux à l'aide d'un planning. Il a pour but de faciliter la coordination du travail entre les agents. Mme GOURLAOUEN demande ce qui se passe à l'échéance des 2 ans du contrat. La prestation peut s'arrêter indique M. HIRAUX.

Décision 2026-19 : Concernant la signature d'un marché sous forme d'un accord-cadre de transport de groupes de personnes dans le cadre de visites pédagogiques organisées par le Syndicat, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la SARL T. TRANSPORT – Centre d'Affaires les Vignes – 5 route de Meaux – 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIER, pour un montant total maximum annuel de 30.000 euros HT pour des déplacements s'effectuant dans un rayon de 0 à 80 km, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Décision 2026-20 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'ACM de Messy – 10 rue Michel Cheverry – 77410 MESSY, pour la mise en place d'un compostage pédagogique, à titre gracieux.

Décision 2026-21 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le traitement des restes alimentaires collectés séparativement sur le territoire de COVALTRI77 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société CTM du Mée - La Compostière Route de Limosin – 77120 BEAUTHEIL-SAINTS, pour un montant total de 75 € HT par tonne de biodéchets, le coût de déclassement est de 208 € HT, à compter de la date de notification.

Décision 2026-23 : Concernant la signature d'un virement de crédit portant sur le Budget Primitif 2026 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-7213 : Contrats de prestations de services	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-7213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 2026-24 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie d'Annet-sur-Marne – 38 rue Paul Valentin – 77410 ANNET-SUR-MARNE, pour le prêt de matériel de sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets, à titre gracieux, pour la journée samedi 23 mai inclus.

Décision 2026-25 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie de Saint-Soupplets – Château de Maulny – 77165 SAINT-SOUPPLETS, pour le prêt de matériel de sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets, à titre gracieux, pour la période du vendredi 29 mai au 03 juin 2026 inclus.

Décision 2025-01 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEME TELECOM Île-de-France – 4 avenue Gutenberg – 77600 Bussy-Saint-Georges, pour la sécurisation de 3 déchèteries par vidéoprotection et pour un montant de 79 090,05 € HT.

Décision 2025-01 B : Concernant la signature d'un contrat à durée déterminée pour un remplacement de deux agents titulaires indisponibles pour une durée de 2 mois et demi entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Mme R., pour la période du 15 janvier 2025 au 31 mars 2025, avec une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 431, indice majoré 386.

Décision 2025-02 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SUEZ ORGANIQUE SAS – 38 avenue Jean Jaurès – BP54 – 78440 GARGENVILLE, pour le traitement des restes alimentaires collectés séparativement sur le territoire de Val d'Europe Agglomération pour un montant total de 78,12 € HT par tonne de biodéchets. Le coût de déclassement est de 250,31 € HT par tonne. Le montant estimé du marché est de 54 639,59 € HT pour une durée de 3 ans et 4 mois du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2028.

Décision 2025-03 : Concernant la signature d'un avenant n° 1 de prolongation entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société Sharp Business Systems France – 22 avenue des Nations – 95948 ROISSY CDG CEDEX, pour la location et la maintenance de deux photocopieurs imprimantes scanners fax pour un coût mensuel forfaitaire de 148,04 € HT (location et maintenance) pour une durée de 2 ans et de 0,0032 € HT la photocopie noir et blanc et de 0,02990 € HT la photocopie couleur.

Décision 2025-04 : Concernant la signature d'une convention de formation entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le Centre National de la Formation Conseil en Entreprise – 42 rue Rouelle – 75015 PARIS, pour un montant de 6 342 € HT, pour 3 sessions d'une journée prévue les 23-28 janvier 2025 et le 6 février 2025.

Décision 2025-05 : Concernant la signature d'une convention relative aux prestations facultatives dans le cadre de la « convention unique » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne – 10 Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX.

Décision 2025-06 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'accueil de loisirs « Les papillons des champs » – 73 rue de Lesches – 77700 COUPVRAY, pour le prêt du matériel, à titre gratuit, du 24 février au 3 mars 2025 inclus.

Décision 2025-07 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'école Geoffroy Saint-Hilaire, 10 rue Saint-Médard, 77120 CHAILLY-EN-BRIE, pour la mise à disposition d'un composteur pédagogique, à titre gracieux, avec une entrée en vigueur dès l'installation de l'équipement et jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Décision 2025-08 : Concernant l'ouverture d'un compte à terme (CAT) auprès du Trésor Public et le placement d'un montant de 746 000 € pour une durée de 6 mois au taux nominal de 2,46 %.

Décision 2025-09 : Concernant la signature d'une convention de services entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie de Messy – 10 rue Michel Cheverry – 77410 MESSY, pour le prêt de matériel de communication, à titre gracieux, afin de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets sur son territoire, pour la période du 20 au 27 mars 2025 inclus.

Décision 2025-10 : Concernant la signature d'une convention de services entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le Foyer de BECOISEAU – 102 rue du 27 août – 77163 MORTCERF, pour le prêt de matériel de communication, à titre gracieux, afin de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets sur son territoire, pour la période du 12 au 14 mai 2025 inclus.

V – ADMINISTRATION – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

M. HIRAUX présente ce point.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 17 des statuts du SMITOM, le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions qui lui sont soumises.

Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Il est proposé au Comité Syndical la création de deux commissions thématiques de travail suivantes :

1. Commission Prévention/Communication/Animation
2. Commission Réseau des Déchèteries

Ces commissions viennent en plus des commissions déjà créées et/ou obligatoires (Commission de DSP, CAO, CCSPL).

Chacune de ces commissions est composée de plusieurs membres.

Le Comité Syndical est donc invité à procéder à la désignation de ses représentants pour chacune des Commissions citées ci-dessus.

M. HIRAUX fait appel à candidatures.

Se portent candidats les délégués suivants pour la :

- **Commission Prévention/Communication/Animation :** Mme FLAMENT-BJARSTAL, M. LECOMTE, M. POLLIEN, Mme COURTOIS, M. CHARPIGNON et M. GERAUDEL.
- **Commission Réseau des Déchèteries :** M. DURAND qui, absent, a fait connaître sa candidature, M. CHARPIGNON, M. CHEVALIER, M. FABRY-CASADIO, M. LECOINDRE, M. SCHERMANN.

OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

VU les statuts du SMITOM et notamment l'article 17,

CONSIDERANT que le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises aux Comités Syndicaux,

CONSIDERANT que la composition des Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que ces commissions viennent en plus des commissions déjà créées et/ou obligatoires (commissions de DSP, CAO, CCSPL).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE les membres suivants au sein des commissions de travail :

Commission Prévention/Communication/Animation

- Madame FLAMENT-BJARSTAL
- Monsieur LECOMTE
- Monsieur POLLIEN
- Madame COURTOIS
- Monsieur CHARPIGNON
- Monsieur GERAUDEL

Commission Réseau des Déchèteries

- Monsieur DURAND
- Monsieur CHARPIGNON
- Monsieur CHEVALIER
- Monsieur FABRY-CASADIO
- Monsieur LECOINDRE
- Monsieur SCHERMANN

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VI – ADMINISTRATION – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENTENTE

M. HIRAUX présente ce point.

Il signale tout d'abord que, depuis plusieurs années, les relations avec les associations environnementales se déroulent très bien, dans la mesure où tout leur est clairement expliqué, même si celles-ci ne sont pas nécessairement d'accord sur tous les sujets.

M. HIRAUX fait ensuite appel à candidatures.

Pour la Commission d'Entente, se portent candidats les délégués suivants :

- En tant que membres **Titulaires** : M. PECHARMAN, M. DAMET, Mme BEAUVAIS ;
- En tant que membres **Suppléants** : M. CHARPIGNON, M. CHEVALIER, M. GERAUDEL.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENTENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération n°49/2017 du 19 décembre 2017 autorisant le Président (ou son représentant) à étudier, négocier, mettre en place et signer, suivant l'intérêt du SMITOM du Nord Seine et Marne, des conventions d'entente avec tout syndicat,

CONSIDERANT que la constitution d'ententes, entre syndicats, permet de mettre en place une gestion efficace et optimale des déchets ménagers sur des territoires limitrophes et d'assurer une continuité de service public,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de s'inscrire dans une démarche durable de coopération afin de mutualiser les moyens et ressources,

CONSIDERANT que l'entente est administrée par une conférence d'entente des Présidents et les modalités de gestion se font par l'objet de conventions d'application conclues entre les parties intéressées,

CONSIDERANT que les conventions d'application, à titre indicatif, précisent la nature des déchets concernés, le tonnage prévu, la compensation financière, les équipements concernés et la durée de l'entraide,

CONSIDERANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été à l'origine de rapprochement avec le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) ainsi qu'avec VALOR' AISNE et le SIETREM de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES,

CONSIDERANT que d'autres rapprochements peuvent être envisagés,

CONSIDERANT que la conférence d'entente doit être constituée de 3 élus par collectivité et qu'elle a pour but de débattre de toutes les questions relatives à la convention d'entente et que les propositions sont adoptées à la majorité des représentants des membres présents ou représentés (majorité simple),

CONSIDERANT que les propositions ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'organe délibérant de chaque syndicat dans un délai maximal de 4 mois après la conférence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer une Commission d'Entente,
- **DESIGNE** les 3 représentants suivants aux conférences d'entente,

Titulaires :

- Monsieur PECHARMAN
- Monsieur DAMET
- Madame BEAUVAIS

Suppléants :

- Monsieur CHARPIGNON
- Monsieur CHEVALIER
- Monsieur GERAUDEL

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VII - ADMINISTRATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2025

M. HIRAUX présente ce point. A l'aide d'un PowerPoint.

Pour rappel, le rapport annuel, établi pour chaque exercice, présente à la fois des indicateurs qualitatifs, quantitatifs et financiers relatifs au coût du service public de prévention et de gestion des déchets. Il retrace également les principaux temps forts de l'année ainsi que les projets engagés ou en cours.

Structuré en deux parties, le rapport présente, dans un premier temps, le SMITOM dans son environnement et rappelle les ambitions et les valeurs portées à l'échelle du territoire.

La seconde partie est consacrée aux principaux indicateurs techniques et financiers. Elle comprend notamment des tableaux chiffrés par type d'installation, une analyse financière ainsi que les principaux indicateurs relatifs à la communication, à la sensibilisation et à la prévention.

L'édition 2025 bénéficie également d'une nouvelle identité graphique, destinée à moderniser la présentation du document et à en faciliter la lecture.

Une synthèse des principales données du rapport annuel 2025 est par ailleurs proposée dans une nouvelle maquette, permettant une lecture plus rapide des chiffres et des principaux résultats. L'ensemble de ces documents a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 22 juin 2026.

Le rapport annuel reprend les grandes thématiques habituelles :

- Présentation du SMITOM et organisation du service ;
- Prévention et réduction des déchets ;
- Coût du service public ;
- Communication et sensibilisation ;
- Performances et indicateurs environnementaux.

Il met ainsi en lumière les principales actions conduites par le Syndicat au cours de l'année 2025.

Les principaux faits marquants de 2025

L'année 2025 a notamment été marquée par :

- L'organisation d'une concertation publique sur l'avenir de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Monthyon, permettant d'alimenter la réflexion sur les futurs investissements du Syndicat ;
- La poursuite des études préparatoires au renouvellement du contrat de concession des installations de traitement des déchets ;
- La confirmation de l'orientation visant à privilégier la rénovation des fours existants de l'UVE de Monthyon, en cohérence avec les objectifs de réduction des déchets incinérables, plutôt que la construction d'une ligne supplémentaire ;

- Le renforcement des actions de prévention et de réduction des déchets, en faveur de l'économie circulaire et de l'amélioration des performances de tri ;
- L'accompagnement du Syndicat par CITEO dans le cadre d'un appel à projets d'envergure nationale visant à réduire les refus de tri en entrée de centre de tri ;
- Le développement des partenariats avec les collectivités du territoire afin de promouvoir des actions exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- La poursuite des réflexions sur la modernisation des déchèteries et le renforcement de leur rôle dans le recyclage et la valorisation des déchets.

M. HIRAUX évoque ensuite la synthèse relative à l'organisation et les chiffres clés.

Les déchets des habitants en 2025 ont été valorisés de la façon suivante :

- 51 % sous forme d'énergie. Ces déchets concernaient des OMr, des encombrants collectés et des tonnages de déchèterie qui ne pouvaient pas faire l'objet d'une valorisation matière ;
- 28 % sous forme de recyclage matière ;
- 16 % sous forme de valorisation organique ;
- 4 % taux d'enfouissement.

M. HIRAUX insiste sur la présentation du graphe présenté à la page 11 du Powerpoint : un bac d'ordures ménagères qui rappelle que sur 233 kg/hab d'OMr produits en 2025, seulement 53 kg sont de véritables OMr. Il conseille vivement aux élus d'utiliser ce graphe qui est éloquent pour évoquer cette problématique.

M. GERAUDEL intervient sur la notion d'emballages développée dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Il cite l'exemple de la moutarde de Commercy dont le pot est en gré. La notion d'emballage n'est pas claire et une indication est portée sur l'étiquette « recyclable ». M. HIRAUX rappelle que ce flux n'est pas un emballage comme on l'entend et souligne que CITEO a mis en place une application « Le guide du tri ». Il suffit d'indiquer le produit et l'on sait s'il va dans le bac de tri ou non. M. HIRAUX invite les délégués présents à ne pas hésiter à télécharger cet applicatif.

Concernant la partie Animation, sur une interrogation de Mme GOURLAOUEN, il est confirmé que le transport en car est mis à disposition des écoles et permet aux collectivités de tout le territoire de bénéficier des visites au CIT de Monthyon.

Le rapport annuel 2025, ainsi que le rapport annuel du délégataire, ont été présentés à la CCSPL le 22 juin 2026. Les associations représentées au sein de cette instance contribuent notamment aux échanges par leurs observations, leurs questions et leurs remarques, qui permettent d'enrichir l'analyse de ces documents.

Le rapport et sa synthèse sont consultables et téléchargeables dans l'espace dédié aux élus sur le site internet du SMITOM. Ils seront également diffusés de manière dématérialisée à l'ensemble des contacts du Syndicat et mis à disposition sur le site internet du SMITOM.

M. HIRAUX invite les délégués une fois que le RA 2025 sera définitivement achevé, à le lire et à le diffuser. Il permet une vue globale sur le fonctionnement du syndicat et de répondre aux interrogations des habitants.

Il est proposé aux délégués de prendre acte du rapport annuel 2025.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 9 juin 2026 et l'avis émis,

VU la présentation réalisée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 juin 2026,

VU l'avis favorable de cette même commission,

VU l'exposé,

CONSIDERANT que ce rapport est décomposé en deux parties :

- Une première partie situe le syndicat dans son environnement et rappelle les ambitions et valeurs du territoire.

- La seconde partie porte essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers. Il comporte différents tableaux chiffrés par type d'installation, une analyse financière et les principaux indicateurs de la communication, de la sensibilisation et de la prévention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 qui comprend le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **DIT** que les adhérents au syndicat seront invités à présenter le rapport d'activité 2025 à leur assemblée délibérante,
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

VIII – FINANCES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Mme VIELPEAU présente ce point.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, par délibération n° 38-2023, ainsi que son règlement budgétaire et financier (RBF), par délibération n° 39-2023.

La fiche n° 1 – « RBF – Référentiel M57 », mise à jour le 26 février 2026, précise que le RBF doit, en principe, être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il convient donc de l'actualiser et de le soumettre à l'approbation de la nouvelle assemblée délibérante.

Le RBF a pour objectif principal de regrouper, dans un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières applicables au quotidien dans la préparation et l'exécution des actes administratifs.

Il vise notamment à :

- Décrire les procédures du Syndicat, à en assurer une connaissance précise et à garantir leur application ;
- Établir un référentiel commun et développer une culture de gestion partagée par les services du Syndicat ;
- Rappeler les normes applicables et assurer le respect du principe de permanence des méthodes ;
- Préciser certains dispositifs en l'absence de dispositions juridiques détaillées, notamment en matière d'autorisations d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est structuré en sept parties :

Première partie – Le processus budgétaire

- Définition du budget primitif ;
- Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
- Budget supplémentaire et décisions modificatives ;
- Compte de gestion ;
- Compte administratif ;
- Évolution vers le compte financier unique (CFU).

Deuxième partie – L'exécution budgétaire

- Principales catégories de recettes et de dépenses ;
- Comptabilité d'engagement ;
- Enregistrement des factures ;
- Gestion des recettes ;
- Constitution des provisions ;
- Opérations de fin d'exercice.

Troisième partie – La gestion du patrimoine

- Tenue de l'inventaire ;
- Amortissement ;
- Cession des biens mobiliers et immobiliers ;
- Concordance entre les inventaires physique et comptable.

Quatrième partie – La gestion des garanties d'emprunt

Cinquième partie – Les régies

- Création des régies ;
- Nomination des régisseurs ;
- Obligations des régisseurs ;
- Suivi et contrôle des régies.

Sixième partie – La commande publique

Procédures ;

- Mise en concurrence systématique pour tout achat ;
- Achat responsable.

Septième partie – Information des élus et des citoyens

- Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation ;
- Suites données aux rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes (CRC).

Les modifications apportées au RBF portent principalement sur la suppression des références au compte administratif et au compte de gestion, désormais remplacés par le compte financier unique.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 24 JUIN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 38-2023 portant sur l'adoption du référentiel M57,

VU la fiche n° 1 – Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – Référentiel M57 mise à jour le 26/02/2026,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante,

VU l'examen en Commission des Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines en date du 9 juin 2026,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 9 juin 2026,

VU les avis favorables formulés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 24/06/2026 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

IX – FINANCES – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LA CONDUITE DES DEBATS ET LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Mme VIELPEAU Présente ce point.

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Le Comité Syndical va être ainsi amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document, établi conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public.

Préalablement à l'examen et au vote du CFU, le Comité Syndical doit procéder, en son sein, à l'élection d'un président de séance chargé de conduire les débats et de soumettre le document au vote. En effet, conformément aux règles applicables, l'Ordonnateur ne peut prendre part au vote du CFU.

À l'issue de l'adoption du CFU, M. HIRAUX reprendra la présidence de la séance et poursuivra l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Mme VIELPEAU fait appel à candidature et fait savoir qu'elle se porte elle-même candidate.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LA CONDUITE DES DEBATS ET LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

VU l'article 13 des statuts du SMITOM aux termes duquel le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit tout d'abord procéder en son sein à l'élection d'un président de séance pour la conduite des débats et le vote du CFU, l'ordonnateur ne pouvant prendre part au vote. A l'issue du vote du CFU, le Président recouvrera son rôle sur les autres sujets à l'ordre du jour.

CONSIDERANT la candidature de :

- Madame Emmanuelle VIELPEAU

Le Comité Syndical est invité à élire le/la président(e) de séance au scrutin uninominal, à la majorité relative des suffrages exprimés, à main levée.

Considérant le résultat du vote suivant :

- Nombre de votes : 33
- Votes blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

- Madame Emmanuelle VIELPEAU : 33 voix

Madame Emmanuelle VIELPEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue en qualité de présidente de séance pour la conduite des débats et le vote du CFU.

X - FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

En tant que présidente de séance, Mme VIELPEAU conduit les débats et le vote du CFU.

Il est précisé que pour des raisons techniques, le CFU n'avait pas pu être adopté avant les élections. En outre, il avait également été décidé de le présenter à la nouvelle assemblée délibérante.

Le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Le Comité syndical est ainsi appelé à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU a pour objectifs de renforcer la transparence et la lisibilité de l'information financière tout en simplifiant les procédures administratives. Son analyse permet notamment :

- D'apprécier le niveau de consommation des crédits et les écarts entre les prévisions et les réalisations ;
- De suivre l'évolution de l'épargne ;
- D'évaluer la solvabilité du Syndicat à partir de ratios et d'indicateurs financiers reconnus.

Éléments de contexte

Le budget primitif 2025 a été adopté lors du Comité syndical du 4 février 2025, par délibération n° 09-2025.

Les principales hypothèses retenues étaient les suivantes :

- Augmentation de 5 % des prix unitaires, correspondant aux parts fixe et variable de la participation des adhérents ;
- Stabilité des soutiens versés par les éco-organismes, avec l'intégration de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) dans le secteur du bâtiment ;
- Stabilité des prix de reprise des matières ;
- Hypothèse d'une augmentation moyenne de la population de 1 % ;
- RPPom fixée à 90 €/tonne pour le traitement des ordures ménagères à l'usine de Monthyon ;
- Coût de traitement de la collecte sélective au SMDO fixé à 187,58 € ;
- Hypothèse d'inflation de 2,5 % sur les autres flux ;
- Désendettement de 2 384 k€ et taux d'intérêt moyen estimé à 2,37 % pour 2025 ;
- Épargne nette estimée à 499 k€ pour un volume d'investissements de 10 522 k€, dont 3 103 k€ de restes à réaliser.

Ce budget reposait sur une approche prudente destinée à tenir compte des incertitudes tout en répondant aux enjeux à venir.

Parallèlement à la maîtrise de ses dépenses, le SMITOM a poursuivi l'accompagnement de ses adhérents et ses actions volontaristes en matière de tri et de prévention.

Financement des investissements

Opération 500 – Autres travaux du siège

- Réalisés en 2025 : solde des stores (10 k€) et installation de l'alarme incendie (5 k€) ;
- Restes à réaliser 2025 : travaux sur le chauffage du siège (30 k€).

Opération 510 – Déchèteries

- Réalisés en 2025 : acquisition du terrain de Meaux (163 k€), clôtures (190 k€), travaux de sécurisation (66 k€) et acquisition de bennes (32 k€) ;

- Restes à réaliser 2025 : assistance à maîtrise d'ouvrage (156 k€), travaux à Saâcy-sur-Marne (25 k€), sécurisation (17 k€) et logiciel (21 k€).

Opération 530 – CIT

- Réalisés en 2025 : solde de la subvention relative à la mise aux normes de 2018 (196 k€), subvention pour les travaux énergétiques (1 057 k€), avenant n° 6 relatif aux mises aux normes 2025 BREF (520 k€) et avenant n° 7 relatif aux mesures des rejets (30 k€) ;
- Restes à réaliser 2025 : solde de la subvention pour les travaux énergétiques (264 k€) et études (14 k€).

Opération 530-01 – RPF

- Réalisation 2025 : 1 811 k€.

Opération 550 – Communication

- Réalisation 2025 : support pédagogique (34 k€) et intranet (3 k€).

Opération 580 – Mobilier et matériel

- Réalisation 2025 : matériel informatique (6 k€), mobilier (3 k€) et badgeuse (3 k€).

Certains investissements n'ont toutefois pas été réalisés :

- Extension du siège : 0,4 M€ ;
- Travaux dans les déchèteries de Meaux, Coulommiers et Bailly : 3,8 M€ ;
- Détection incendie dans les stations de transit : 0,5 M€ ;
- Hydrocondenseur du CIT : 1 M€.

Structure de la dette

La dette du SMITOM est majoritairement constituée d'emprunts à taux fixe, à hauteur de 75 %.

Deux emprunts à taux indexé représentent les 25 % restants :

- **Emprunt 1B**, jusqu'au 1er avril 2028 : taux de 4,14 % si l'EURIBOR 3 mois est inférieur ou égal à 5 %, puis EURIBOR 3 mois + 0 % au-delà ;
- **Emprunt 1E**, jusqu'au 1er mai 2031 : taux de 3,50 % si l'EURIBOR 3 mois est inférieur ou égal à 5,50 %, puis application d'une formule indexée au-delà de ce seuil.

Épargne et stratégie financière

La stratégie financière du SMITOM du Nord Seine-et-Marne répond à trois objectifs principaux :

- Accompagner les adhérents en limitant les appels de fonds ;
- Poursuivre le désendettement jusqu'à la fin du mandat afin de préserver une capacité d'emprunt pour le financement de la nouvelle ligne prévue en 2028 ;
- Mobiliser les excédents antérieurs pour autofinancer les investissements jusqu'à la fin du mandat, sans solliciter davantage les adhérents ni recourir systématiquement à l'emprunt.

Le ratio de désendettement permet d'apprécier le niveau d'endettement au regard de la capacité d'autofinancement du Syndicat. Un déséquilibre ou une menace de déséquilibre apparaît lorsque le niveau de dette devient trop important par rapport à cette capacité.

La marge d'autofinancement courant constitue également un indicateur de vigilance. Le seuil d'alerte est atteint lorsque le ratio dépasse 100 % pendant deux à trois années consécutives. Il est calculé selon la formule suivante :

(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel du capital de la dette) / recettes réelles de fonctionnement.

La trajectoire de trésorerie présentée est la suivante :

- Trésorerie au 31/12/2025 : + **19,4 M€** ;
- Épargne nette inscrite au BP 2026 : + **0,5 M€** ;
- Investissements prévus au BP 2026 : - **6,8 M€** ;
- Trésorerie cible au 31/12/2026 : + **13,1 M€** ;
- Autofinancement des investissements 2027 et 2028 : - **8,1 M€** ;
- Solde prévisionnel de trésorerie au 31/12/2028 : + **5,1 M€** ;
- Solde prévisionnel de la dette au 31/12/2028 : **4,3 M€**.

Plusieurs investissements ne sont pas intégrés à cette trajectoire et devront être arbitrés par les nouveaux élus :

- Travaux de Bailly : 2,5 M€ sur 20 ans ;
- Travaux d'Ocquerre : 3,5 M€ sur 20 ans ;
- Nouvelle concession : 40 M€ sur 10 ans ;
- Réseau de chaleur : financement sur 20 ou 30 ans.

Il est rappelé que le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Conclusion et perspectives

Malgré un environnement économique et géopolitique sur lequel le SMITOM n'a pas de prise, la situation financière actuelle permet d'envisager la réalisation de nouveaux projets. Une vigilance particulière doit néanmoins être maintenue, notamment en raison des incertitudes susceptibles d'affecter les recettes.

La politique de désendettement engagée vise à préparer les investissements futurs et à préserver les marges de manœuvre financières du Syndicat.

S'agissant des futurs emprunts, M. HIRAUX indique que des consultations seront organisées auprès des établissements financiers afin d'identifier les meilleures conditions de financement. La Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires constituent les deux partenaires privilégiés, sans exclure d'autres établissements.

D'autres modalités de financement pourront également être étudiées, notamment le recours à la RPF dans le cadre du contrat de délégation de service public, avec une avance du délégataire suivie d'un remboursement annuel par le SMITOM.

Une stratégie globale de financement doit désormais être définie. Les réflexions sont engagées et l'ensemble des hypothèses de travail sera présenté aux délégués syndicaux.

Il est rappelé la volonté exprimée par les précédents élus de permettre au SMITOM de jouer un rôle d'amortisseur face aux variations des coûts de traitement (RPPOM) et des taxes susceptibles d'affecter les finances du Syndicat, afin d'éviter des fluctuations importantes des appels de fonds et de maintenir une refacturation aussi stable que possible.

Par ailleurs, il est souligné que le SMITOM finance actuellement ses investissements principalement par autofinancement plutôt que par emprunt, ce qui contribue à limiter les variations des appels de fonds. Une partie des excédents est par ailleurs placée sur des comptes à terme auprès de la DGFIP. Ces placements, sans risque, permettent de rémunérer une partie de la trésorerie disponible.

Aucune observation n'étant formulée, Mme VIELPEAU soumet la délibération au vote, M. HIRAUX ayant quitté la salle.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation réalisée en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 9 juin 2026,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 9 juin 2026,

VU les avis favorables émis par ces instances,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Président s'est retiré pour laisser la Présidence du Comité Syndical conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2121-14 du 26/02/1996 et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Mme VIELPEAU,

Après avoir pris connaissance des résultats par section et

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. HIRAUX, Président du Comité Syndical, ne prend pas part au vote), sous la présidence de Madame Emmanuelle VIELPEAU, Vice-Présidente en charge des Finances et de la Prospective Financière :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, dont le résultat se décompose comme suit (HT) :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 980 507,84	36 864 208,02	47 844 715,86
	Recettes réalisées (1)	B	5 108 355,38	36 534 032,68	41 642 388,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 997 734,56	43 794 138,50	57 791 873,06
	Dépenses réalisées (1)	E	7 717 911,76	34 671 008,32	42 388 920,08
	Restes à réaliser	F	543 682,83	0,00	543 682,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 609 556,38	1 863 024,36	-746 532,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 017 226,72	13 453 497,08	16 470 723,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	407 670,34	15 316 521,44	15 724 191,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-543 682,83	0,00	-543 682,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-136 012,49	15 316 521,44	15 180 508,95

M. HIRAUX regagne la salle.

Il remercie Mme VIELPEAU pour sa présentation et M. FROMENT pour le travail effectué, en précisant que le syndicat a de la chance de l'avoir pour ses compétences à la fois de financier mais aussi de contrôleur de gestion. Il remercie également l'équipe du SMITOM, les membres du Comité Syndical pour leur confiance et tous les acteurs concernés.

XI – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Mme VIELPEAU Présente ce point.

Le budget primitif 2026 a été adopté lors du Comité syndical du 3 février 2026, par délibération n° 06/2026. Préalablement au vote du budget primitif, le Comité avait adopté la reprise anticipée des résultats 2025 par délibération n° 05/2026.

La fiche de calcul fait apparaître un résultat de clôture positif en fonctionnement comme en investissement :

- Excédent de fonctionnement cumulé : **15 316 521,44 €** ;
- Excédent d'investissement cumulé : **407 670,34 €** ;
- Restes à réaliser : **543 682,83 €**.

Dans le cadre de la reprise anticipée, le Comité syndical avait décidé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de **15 316 521,44 €**, à hauteur de **15 180 508,95 €** en report de fonctionnement au compte R 002 et de **136 012,49 €** en section d'investissement au compte R 1068 ;
- D'affecter l'excédent d'investissement de **407 670,34 €** au compte R 001.

Le tome 2 de l'instruction M57 précise qu'en cas de reprise anticipée des résultats, une délibération d'affectation définitive doit intervenir après le vote du CFU, selon les mêmes modalités que pour une reprise classique, y compris lorsque les résultats définitifs sont identiques à ceux repris par anticipation.

En l'espèce, les résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée :

- Excédent de fonctionnement cumulé : **15 316 521,44 €** ;
- Excédent d'investissement cumulé : **407 670,34 €** ;
- Restes à réaliser : **543 682,83 €**.

L'excédent d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, sur la ligne R 001, soit **407 670,34 €**.

L'excédent de fonctionnement est, quant à lui, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser. Le solde est ensuite reporté en section de fonctionnement au compte R 002.

Le besoin de financement de la section d'investissement est calculé comme suit :

Restes à réaliser – solde d'investissement

543 682,83 € – 407 670,34 € = 136 012,49 € Ce montant est donc affecté au compte **R 1068**.

Le solde de l'excédent de fonctionnement est ensuite reporté en section de fonctionnement :

15 316 521,44 € – 136 012,49 € = 15 180 508,95 €. Ce montant est affecté au compte **R 002**.

Mme GOURLAOUEN a demandé des explications sur les placements. Mme VIELPEAU explique que l'argent est placé auprès de la caisse des dépôts chaque année le montant des intérêts est de l'ordre de 200 k€. Mme VIELPEAU propose de faire un focus spécifique lors d'un prochain comité sur les CAT comptes à terme au prochain comité

Le détail des opérations en lien avec les CAT est en page 28 du rapport du CFU 2025. Le SMITOM place environs 7.4 M€. Au 31/12/2025 la situation était la suivante :

							Contrepassation 01/01/2025		Intérêt 2025
CAT CLOS									- 177 595.00
N° du CAT	N° de décision	Montant	Durée en mois	date début	date fin	Taux d'intérêt	Montant des intérêt	n° du titre	
0772142200060607	2024-15	6 558 000,00 €	12	25/03/2024	20/03/2025	3,42%	224 283,60	2025-251	224 283,60
0772142200061011	2024-44	276 000,00 €	12	27/05/2024	22/05/2025	3,44%	9 494,40	2025-394	9 494,40
0772142200064041	2025-08	746 000,00 €	6	13/02/2025	12/08/2025	2,46%	9 175,80	2025-526	9 175,80
0772142200064445	2025-26	6 362 000,00 €	8	23/04/2025	19/12/2025	2,13%	90340,4	2025-843	90 340.40
CAT en cours									
N° du CAT	N° de décision	Montant	Durée en mois	Date début	date fin	Taux d'intérêt	Montant des intérêt	n° du titre	
0772142200064546	2025-35	276 000,00 €	12	13/06/2025	08/06/2026	1,86%			2 827,00
0772142200065859	2025-50	746 000,00 €	12	04/09/2025	30/08/2026	1,92%			4 631.00
									163 157.20

Au 30/09/2026, la situation est la suivante :

									Contrepassation 01/01/2026
CAT CLOS en 2026									
N° du CAT	N° de décision	Montant	durée en mois	date début	date fin	taux d'intérêt	Montant des intérêts	n° du titre	
0772142200064546	2025-35	276 000,00 €	12	13/06/2025	08/06/2026	1,86%	5133,6	207	
0772142200065859	2025-50	746 000,00 €	12	04/09/2025	30/08/2026	1,92%	14 323,20	474	
CAT en cours									
N° du CAT	N° de décision	Montant	durée en mois	date début	date fin	taux d'intérêt	Montant des intérêts	n° du titre	
0772142200067374	2026-03	5 380 000,00 €	12	30/01/2026	25/01/2027	2,10%			
0772142200068283	2026-35	276 000,00 €	12	29/06/2026	24/06/2027	2,53%			
	2026-52	746 000,00 €	12	30/09/2026					
5 656 000,00 €									

Ainsi, l'affectation définitive des résultats 2025 est identique à la reprise anticipée effectuée lors du vote du budget primitif 2026.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- L'excédent de fonctionnement cumulé est de : 15 316 521.44 €
- L'excédent d'investissement cumulé est de : 407 670.34 €
- Le montant des restes à réaliser est de : 543 682.83 €

VU la délibération n° 05/2026 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

VU l'examen en Commission Finances, Affaires générales, Ressources Humaines du 9 juin 2026,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 9 juin 2026,

VU les avis favorables émis par ces instances,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement de 15 316 521.44 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 15 180 508.95 €, et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 136 012.49 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent d'investissement de 407 670.34 € au R 001 pour 407 670.34 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 15 316 521.44 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 15 180 508.95 €, et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 136 012.49 €,
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement de 407 670.34 € au R 001 pour 407 670.34 €,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

XII – DIVERS : BILAN DE LA JOURNEE ENVIRONNEMENT ET PARTAGE (JEP) DU 06 JUIN 2026

M. LECOMTE présente ce point à l'aide d'un PowerPoint.

En dépit d'une météo peu clémente, près de 600 visiteurs ont été comptabilisés au cours de cette journée. Plusieurs ateliers et spectacles composaient un programme riche et varié d'activités :

- Ateliers DIY (Do It Yourself), de fabrication de limonade « maison » de customisation de baskets, ... ;
- Bar à eaux ;
- Animations sur le thème du tri telles que « Scène de Tr'ime » en avant-première (prochainement proposée par le SMITOM), Roucyclade, Battle tri ;
- Spectacles de lectures de kamishibaï et de magie ;
- Activités pour les plus jeunes ;
- Point « déchèteries » : présentation des travaux en cours et à venir ainsi qu'un jeu sur le devenir des apports ;
- Initiation au compostage et distribution de composteurs gratuits ;
- Distribution gratuite de protections de coffres de voitures ;
- Organisation de visites du CIT et du parcours de la biodiversité ;
- Exposition et vote pour le concours kamishibaï jeune public 2025 – 2026 sur le thème « Il était une fois... » ;

Après dépouillement des votes, les lauréats du concours ont été annoncés par catégorie :

Pour les écoles :

- Lauréat pour la catégorie classes de CP, CE1, CE2 : la classe de Ce2 de l'école Gilbert Declercq de Chauffry
- Lauréat pour la catégorie classes de CM1, CM2 : la classe de CM1 de l'école élémentaire Duburcq située à la Ferté-sous-Jouarre

Catégorie « centres de loisirs » :

- Premier lauréat : le centre de loisirs de Jouy sur Morin
- Second lauréat : le centre de loisirs de Crécy-la-chapelle

Catégorie « établissements spécialisés » :

L'institut médico éducatif (IME) la Tour situé à Rebais.

Infos diverses :

Scolaires : prise en charge du transport par le SMITOM

- Visite immersive du CIT : Escape Game et galerie suspendue
- Parcours de la biodiversité

Ont également été annoncés les lauréats du concours musical à destination des adolescents « *Chante, slame, rappe pour le tri* » :

- Chanson « *Le Tri* » - Collège le Champivert – Crouy-sur-Ourcq : Elèves élus éco-délégués
- Chanson « *Tout pour ma planète* » – Structure jeunesse - Maison de quartier Cassatienne – Chessy
- Clip vidéo « *Agir pour demain* » – Espace Jeunesse d'Esbly – Esbly

M. LECOMTE remercie :

- l'ensemble des jeunes pour leur participation ;
- les visiteurs ainsi que les élus pour leur présence et l'intérêt porté à cette manifestation ;
- les agents du syndicat pour leur implication et leur mobilisation dans le cadre de cette JEP.

XIII – COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

M. HIRAUX fait un retour sur les webinaires organisés par le syndicat à destination des élus et des services des communes des EPCI adhérents. Leurs thèmes portaient sur l'Axe 1 « Eco-exemplarité du SMITOM et de ses adhérents » :

- Vendredi 12 juin 2026 : Webinaire consacré aux clauses environnementales et sociales à 10h00 animé par Maître Mélanie HAMON du cabinet d'avocats ADMYS ;
- Mardi 23 juin 2026 : Webinaire consacré au SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) à 10h00, animé par Maître Matthieu KLUCZYNSKI, du même cabinet d'avocats.

Les retours des participants ont été positifs. D'autres sessions seront proposées en septembre/octobre (les dates restent à déterminer).

M. HIRAUX évoque ensuite l'après-midi immersive réservée aux Elus le 07 octobre prochain, avant la séance du Comité Syndical fixée à 18h30. Les thématiques sont en cours d'étude mais porteront sur :

- Une visite de l'usine ;
- L'Escape Game ;
- La déchèterie ;
- Prévention/Animation/Communication : le PLPDMA, les offres du service Animation, les événements des week-ends, les catalogues...
- Présentation LISAQUA avec un échange entre l'Administration et les Elus.

M. HIRAUX mentionne également les visites proposées au grand public durant l'été. Elles concernent :

- Le CIT : les 16 et 25 juillet ;
- L'Escape Game : 15 et 24 juillet ;
- Le CIT + l'Escape Game : le 21 juillet ;
- Le parcours de la biodiversité : les 10 et 15 juillet + les 05 et 13 août.

Les inscriptions doivent se faire sur le site internet du SMITOM

Enfin, M. HIRAUX rappelle que pour les scolaires, des visites immersives du CIT sont organisées. Elles concernent :

- L'Escape Game et galerie suspendue ;
- Le parcours de la biodiversité,

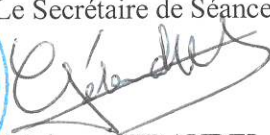
Et afin de faciliter l'accès à ces expériences enrichissantes, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne offre le transport en car pour tous les établissements.

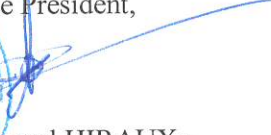
XIV - AGENDA DES REUNIONS DU 2ND SEMESTRE 2026 (SOUS RESERVE)

M. HIRAUX présente ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, M. HIRAUX remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et les invite à participer au cocktail organisé à l'issue de ce comité.

La séance est levée à 20h15

 Le Secrétaire de Séance,

Stéphane GERAUDEL

 Le Président,

Pascal HIRAUX